

COMMUNE DE LA JAILLE-YVON

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Jean-Jacques JUTEAU, Cécilia BRIÈRE, Mélisa VIAUX, Ghislaine BOURGEAIS, Bruno LEBRETON, Guillaume JOUIN, Jean-Pierre VAUTHIER, Valérie RENOUL

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté, avec une observation.

Retrait de l'ordre du jour de la question suivante : « **Demande de retrait de la commune de Pruillé de la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers** », ce sujet devant au préalable être délibéré par le conseil communautaire.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DU LION D'ANGERS : CONVENTION DE CREATION OU REFONTE DE SITE INTERNET

Le conseil municipal décide d'adhérer à la réalisation d'un site internet mutualisé dans le cadre de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers avec une participation financière de 1,50 € par habitant.

- SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud validée par le conseil syndical du 14 octobre 2015.

- DISSOLUTION DU CCAS

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE rend facultatif le CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut dans ce cas être dissout par délibération du conseil municipal, la commune exerçant directement les missions dévolues auparavant au CCAS ou les transférant au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS a été consulté sur cette question et a donné son accord. Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal exercera directement ses compétences. Le patrimoine du CCAS est transféré à la commune.

- CREATION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal décide la création d'une commission d'action sociale chargée de donner un avis sur les dossiers sociaux de la commune. Sont membres de cette commission : Pascal Chevrollier (président), Cécilia Cusseau, Mélisa Viaux, Guillaume Jouin, Valérie Renoul, conseillers municipaux ainsi que Michèle Auguié, Maryline Boivin, Michel Chesneau et Christelle Muller, hors conseil.

- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Dans le cadre de la mutualisation du personnel communal, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien qui sera mis à disposition de la commune pour le temps consacré aux bâtiments communaux et mis à disposition du SIUP pour le temps consacré à l'école et la cantine.

- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite au changement de grade d'un agent, le calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité des agents titulaires du service technique est recalculé.

A La Jaille-Yvon, le 23 novembre 2015
Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER



Les délibérations peuvent être consultées dans leur intégralité au secrétariat de mairie.